



RÈGLEMENT DE LA COUPE DÉPARTEMENTALE FUTSAL SENIORS

ARTICLE 1 – Titre

Le District de Seine-St-Denis organise annuellement une Coupe Départementale Futsal Seniors, ouvertes aux clubs futsal et libres relevant de son territoire : La Coupe Départementale, ouverte à toutes les équipes Futsal Seniors de tous les clubs évoluant en Championnat National, de Ligue et de District ; Une Coupe au vainqueur et une Coupe au Finaliste ainsi que des breloques seront remises aux deux clubs finalistes qui les garderont.

ARTICLE 2 – Engagement et Administration

Chaque club engage auprès du District de Seine Saint Denis de football son équipe 1 Futsal Séniors. La Coupe Départementale Futsal Seniors est administrée par la Commission Sportive Générale en collaboration avec la Direction Générale.

ARTICLE 3 - Système de l'Epreuve

La Coupe Départementale Futsal Seniors se joue par élimination directe, sur un seul match. En cas de résultats nul à l'issue du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Les équipes sont départagées par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci. Dans le cas où l'épreuve des tirs au but ne peut pas arriver à son terme (quelles que soient les raisons) ou qu'une erreur est commise dans l'exécution de celle-ci, il est fait application, selon le cas, des dispositions du point 2 ou 3 du Règlement de l'épreuve des tirs au but. Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes des premiers tours de Coupe Départementale et entrent dès le tour suivant leur élimination de Coupe de France. Suivant l'évolution du calendrier de la saison en cours, des matches pourront être donnés à disputer en semaine avant une date butoir par la Commission Sportive Générale. Passé cette date, les rencontres non disputées pourront être données perdues par pénalité aux deux clubs.

ARTICLE 4 – Durée des matchs

Elles sont une durée réglementaire de deux périodes de 20 minutes pour les tours qualificatifs, et de deux fois 25 minutes sans arrêt du chronomètre ou deux fois 20 minutes s'il y a chronométrage des arrêts de jeu.

ARTICLE 5 - Forfait

Conformément à l'article 23 du R.S.G. du District. En cas de retard, passé le délai des 15 minutes réglementaires, l'arbitre devra estimer, dans le plus large esprit sportif possible, si le match peut se dérouler normalement et avoir sa durée réglementaire. Il consignera les faits sur la feuille de match, afin que la Commission compétente puisse prendre une décision concernant le sort du match. Tout club forfait supportera une amende prévue à l'annexe 3 du R.S.G. du District. Tout club forfait en finale sera sanctionné d'un refus d'engagement pour l'équipe concernée en Coupe 93 la saison suivante et sera sanctionné de l'amende prévue au règlement sportif du District.

ARTICLE 6 - Lever de rideau

Des matchs comptant pour toutes les compétitions organisées par la Fédération, la L.P.I.F.F. ou le District pourront avoir lieu en lever de rideau des matches de Coupe Départementale Futsal Seniors.

ARTICLE 7 - Gymnases

Les matchs de Coupe Départementale Futsal Seniors se dérouleront dans des gymnases aux normes et suivants les prescriptions de la F.F.F. et homologués par la C.R.T.I.S ou la C.D.T.I.S.

ARTICLE 8 - Tirage au sort

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort effectué par la Commission Sportive Générale ou par le Comité de Direction. La Commission Sportive Générale se réserve, toutefois, la possibilité de ne pas désigner les gymnases sur lesquels des incidents notables se seraient produits, en inversant la rencontre tirée au sort. Si deux équipes qui se rencontrent ont deux divisions d'écart ou plus, celle évoluant au niveau inférieur sera automatiquement désignée comme club recevant, sous réserve que son terrain soit homologué. En cas d'indisponibilité du gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, le club receveur concerné en avertira son adversaire et le District. Dans ce cas, la Commission Sportive Générale inversera le match ou le fixera dans un gymnase neutre au cas où l'adversaire se trouverait dans la même situation.

ARTICLE 9 - Organisation des finales

Les finales ont lieu dans un gymnase désigné par la Commission Sportive Générale, sous couvert du Comité de Direction, déclaré neutre même si le club utilisant habituellement ce gymnase se qualifie pour la finale.

ARTICLE 10 - Exemptions

Des clubs pourront être exemptés :

- quand la F. F. F., la L.P.I.F.F. ou la Commission Sportive Générale aura fixé un match de Championnat en retard concernant des équipes encore qualifiées à la date d'un tour de Coupes Futsal Seniors;
- quand le nombre de clubs devant disputer le tour concerné sera impair.

Toutefois, toute équipe ne pourra être exemptée qu'une fois par saison en Coupe Départementale Futsal Seniors, quel que soit le motif de l'exemption. Les équipes dont le match aura été remis pour gymnase impraticable ne pourront plus non plus être exemptées dans les tours suivants de Coupe Départementale Futsal Seniors.

ARTICLE 11 - Équipements - Ballons

Conformément à l'Article 16 du R.S.G. du District. Les équipements des joueurs des équipes finalistes pourront être financés par des sponsors du District et offerts aux clubs, dans la limite des subventions allouées. Les clubs seront informés de cette éventualité par courrier. Ils auront alors l'obligation de les porter le jour de la finale même si ces équipements ne sont pas à leurs couleurs officielles et floqués à une publicité contractuelle différente de la leur. Il sera utilisé des **ballons spécifiques futsal de taille 4**.

ARTICLE 12 - Qualifications et licences

La qualification des joueurs est soumise aux Règlements Généraux de la F.F.F. Peuvent participer les joueurs titulaires des licences suivantes : licences futsal, double licence pour les clubs libres, U19, U20, Seniors, et Seniors –Vétérans. Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4. Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à cette épreuve. Un joueur "U18" peut jouer en Coupe Départementale Futsal Seniors sous réserve de l'autorisation médicale prévue aux articles 72 et 73 des Règlements Généraux.

ARTICLE 13 - Nombre de joueurs et remplacements

Conformément à l'article 144 des Règlements Généraux. Il pourra être inscrit douze joueurs sur la feuille de match. Cinq joueuses dans le champ dont un gardien de but. Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept. Pour tous les joueurs, les remplaçants sont volants. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain conformément à l'Article 22 du R.S.G. du District. Si une équipe comporte moins de trois joueurs y compris le gardien de but, le match doit être arrêté.

ARTICLE 14 - Arbitrage

Chaque match sera arbitré par un arbitre officiel dans la mesure du possible. Les frais seront à supporter par le club receveur. En cas de désignation de deux arbitres officiels, les frais seront à supporter par les deux clubs.

ARTICLE 15 – Feuille de match

La FMI (Feuille de match informatisée) est imposée. En cas d'absence de FMI, la ou les responsabilité(s) du ou des clubs (s) sera engagée et se verra sanctionnée selon l'article du RSG du District.

ARTICLE 16 - Application des Règlements

Les Règlements Généraux de la F.F.F. et le Règlement Sportif du District de Seine-St-Denis sont applicables à la Coupe Départementale Futsal Seniors dans tous les cas non prévus au présent règlement.